

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE THENIOUX

L'an deux mil vingt et un, le douze mars, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au foyer rural de Thénieux, sous la présidence de Mme PIETU Delphine Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 14

Date de Convocation du Conseil Municipal : 04/02/2021

Présents : PIETU Delphine – TOURATIER Vincent – HUGUET Sylvie – TEIXEIRA Antonio - DURAND Marie-Jo - BLANCHARD Sophie – BRANGER Aline – BLANCHET Fabien – LECREURER Didier - BOURSET Fabien – MORNAY David.

Absents et excusés : PORTE Pierre qui a donné pouvoir à M TEIXEIRA Antonio- PORTE Raymonde qui a donné pouvoir à Mme HUGUET Sylvie - LABRY Olivier qui a donné pouvoir à M TOURATIER Vincent.

Mme DURAND Marie-Jo a été nommée secrétaire

DELIBERATION 05/2021 - TRAVAUX 2021 RESTAURANT SCOLAIRE MISE AUX NORMES.

Le Conseil Municipal décide de procéder à la mise aux normes du Restaurant Scolaire

Le montant des devis pour ces travaux est de 16 404,42 € TTC ou 13 818,50€ HT. La somme sera inscrite au budget unique 2021 au chapitre 2113 de la section investissement.

Des subventions seront demandées au Conseil Départemental et au fonds de la dotation d'équipement des territoires ruraux.

Plan de financement de l'opération :

Conseil Départemental	20 %	2763,70 €
D.E.T.R	50 %	6 909,25 €
Fonds propres mairie	30 %	4 145,55 €
Total		13 818,50 €

Le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité le plan de financement et AUTORISE Mme Le Maire à faire les demandes de subventions et signer les documents afférents à cette opération.

DELIBERATION 06/2021 - PLAN DE RELANCE CONTINUITÉ PÉDAGOGIQUE APPEL POUR UN SOCLE NUMÉRIQUE DANS LES ECOLES ÉLÉMENTAIRES. - ECOLE ACHAT DE TABLETTES.

Mme le Maire présente le devis de MEDIASELF pour la fourniture d'un pack de 10 tablettes avec station de rangement destinés à l'école de Thénioux qui s'élève à 3500 € TTC soit 2916,67€ HT .

Cette opération rentre dans le cadre du plan de relance continuité pédagogique

La dépense sera inscrite au compte 2183 du budget 2021.

Cette dépense est subventionnée par l'état à hauteur de 70 %

Mme le maire présente le plan de financement de cette opération

Plan de financement de l'opération :

Etat	70%	3500,00 €
Fonds propres	30%	1050,00 €
Total		2450,00€

Le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité le plan de financement et AUTORISE Mme Le Maire à faire la demande de subvention et à signer les documents afférents à cette opération.

DELIBERATION 07/2021- AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT.

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD)

Le Maire est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget

En outre jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2020 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 41 033,83 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 10 258,46 €, soit 25 % de 41 033,83 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- **Bâtiments**
– Remplacement d'un chauffe- eau 1020,00 TTC (art. 2135)
Total = 1020,00 €

TOTAL = 1020 € (inférieur au plafond autorisé de 40 033,83 €)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter la

proposition de Madame le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Fait et Délibéré le 12 mars 2021

Le Maire,

Delphine PIETU